

# Conditions générales de vente

Dernière mise à jour 30/05/2024

Nos formations DPC sont agréées par l'Agence nationale du DPC (ANDPC). Elles s'adressent à tout chirurgien-dentiste exerçant en France, soit en libéral, soit en tant que salarié d'un centre de santé dépendant de l'ANDPC, d'un centre hospitalier ou d'un cabinet indépendant.

Pour remplir votre obligation légale et vous inscrire à nos formations DPC, si votre formation est prise en charge par l'ANDPC (voir chapitre *Financement* ci-dessous), vous devez au préalable disposer d'un compte sur le site [www.agencedpc.fr/professionnel/](http://www.agencedpc.fr/professionnel/). A partir de ce compte, vous pourrez notamment consulter l'état de votre forfait d'heures de formation et gérer vos actions de formation.

## Financement

- Vous êtes un professionnel de santé exerçant majoritairement en libéral : nos formations peuvent être prises en charge à **100% par l'ANDPC**, en fonction de votre forfait d'heures DPC consultable sur [www.agencedpc.fr/professionnel/](http://www.agencedpc.fr/professionnel/).
- Vous êtes un professionnel de santé exerçant majoritairement en tant que salarié : nos formations sont **prises en charge dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue** par l'OPCO (Organisme paritaire collecteur agréé) auprès duquel votre employeur cotise.

Dans l'éventualité où vous ne pourriez bénéficier d'une prise en charge financière, vous pouvez néanmoins valider votre obligation légale en vous inscrivant à nos formations DPC (pour plus d'information sur vos obligations, rdv sur <https://www.adfdpc.fr/tout-savoir-sur-le-dpc/>). Si vous validez l'intégralité de la formation, une attestation de participation à un programme DPC vous sera délivrée.

## Procédure d'inscription

Vous arrivez sur une page de paiement sur laquelle est indiqué que vous allez effectuer un règlement ;

Vous devez compléter les données de votre carte bancaire (numéro, date de validité, cryptogramme) ;

Une authentification avec SMS de votre banque et code (3DSECURE) peut vous être demandée pour valider la transaction ;

Ce processus sert de garantie. Pour les personnes ayant une carte à débit immédiat, il se peut que votre banque affiche sur votre relevé bancaire un débit. Il s'agit d'une provision faite à titre de garantie. Le montant indiqué vous sera recredité dans un délai de 6 jours.

À l'issue de votre formation, vous percevrez une indemnisation versée par l'ANDPC sur votre compte. Nous vous informons que nous préleverons, sur la carte bancaire enregistrée lors de votre inscription, l'équivalent de ce montant, au titre de nos frais d'organisation. La facture correspondante sera mise à votre disposition dans votre espace formation sur notre site.

Le coût de la formation sera prélevé intégralement dans les cas suivants :

- Vous ne la suivez pas entièrement et/ou ne la menez pas à terme.
- Vous ne nous retournez pas l'attestation sur l'honneur transmise par ADFDPC-Formation (dans le cadre du Programme Intégré) signée afin de justifier de vos heures de formation hors connexion.
- Vous avez utilisé la totalité de votre forfait d'heures DPC (à consulter sur [www.agencedpc.fr/professionnel/](http://www.agencedpc.fr/professionnel/)).

Si vous êtes concerné par une prise en charge ANDPC, pour en bénéficier, vous devez obligatoirement vous rendre, avant le démarrage de la session, sur le site [www.agencedpc.fr/professionnel/](http://www.agencedpc.fr/professionnel/) et valider le choix de notre formation, en saisissant la référence ANDPC correspondante indiquée sur votre confirmation d'inscription (numéro à 11 chiffres commençant par 9890).

Si vous n'êtes pas concerné(e) par une prise en charge financière de l'ANDPC, le montant de la formation vous sera prélevé intégralement à la fin de la formation et une facture sera mise à votre disposition dans votre espace formation sur notre site. Elle vous permettra d'effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge de votre formation auprès de votre organisme financeur.

À la suite de votre inscription sur notre site, vous recevrez de notre part un mail de confirmation d'inscription.

Quelques jours avant l'ouverture de la session de formation, un mail vous sera adressé accompagné du guide de lancement de votre formation.

Enfin, à l'ouverture de la session de formation (dans le cadre des formations en e-learning), vous recevrez un mail vous donnant toutes les informations vous permettant d'accéder à la plateforme de formation en ligne (dates, identifiant de connexion et procédure).

## Pour les formations DPC en présentiel lors du Congrès annuel ADF

Vous recevrez au plus tard 15 jours avant l'ouverture du congrès un lien par courriel, à l'adresse que vous nous aurez communiquée lors de votre inscription. Il vous suffira de cliquer sur ce lien pour télécharger votre badge et l'imprimer.

Il est obligatoire d'imprimer votre badge pour accéder aux salles de formations DPC dès votre arrivée.

Si vous ne pouvez pas le faire, il vous sera possible de l'éditer sur place sur les bornes prévues à cet effet et situées au *niveau 0 Accueil Inscriptions au programme scientifique*.

Dans le cadre de la formation en présentiel (lors du Congrès annuel ADF), vous devrez impérativement émarquer à l'entrée de la salle, pour attester de votre présence en formation. La formation doit être suivie dans sa totalité et toute sortie anticipée ne pourra garantir la délivrance de l'attestation de présence.

## Votre espace personnel formation

Dès votre inscription, vous disposez d'un espace formation accessible via votre Espace Formation <https://bit.ly/espace-formation-adfdpc> où vous pourrez consulter et télécharger les documents relatifs à votre formation. Votre historique y est conservé pour une durée de 3 ans.

## Attestation de fin de formation

Dans tous les cas, au terme de votre parcours, si vous avez réalisé l'intégralité de la formation, une attestation justifiant de votre participation à un programme DPC vous sera délivrée (attestation téléchargeable sur votre espace formation <https://www.adfdpc.fr/>) dès validation du dossier par l'ANDPC.

## Annulation

Vous pouvez annuler votre inscription en vous connectant à votre espace personnel sur notre site. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de réception de notre courriel de confirmation d'inscription et, ce, **jusqu'à la date du début de la formation**. Au-delà de cette limite, il est entendu que vous renoncez à votre droit de rétractation et qu'aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Votre carte bancaire sera débitée du montant de la formation.

## Facturation

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'annulation de la prise en charge de votre formation par l'ANDPC. Dans cette éventualité, le montant de la formation sera intégralement prélevé.

**Dans le cas où le parcours de votre formation n'aurait pas été réalisé dans son intégralité dans les délais prescrits et indiqués, votre formation ne sera pas prise en charge par l'ANDPC. Elle vous sera dès lors entièrement facturée et votre carte bancaire sera débitée du montant de la formation.**



# Conditions générales de vente

*Dernière mise à jour 30/05/2024*

## **Responsabilité**

Nous nous efforçons d'assurer un accès permanent et de qualité à notre plateforme de formation en ligne. Toutefois, nous nous réservons la possibilité de limiter, d'interrompre, de suspendre ou de modifier cet accès pour en assurer la maintenance, ou pour toute autre raison notamment d'ordre technique, sans que cette indisponibilité puisse engager notre responsabilité.

De plus, nous ne saurions en aucun cas être tenus responsables des difficultés (vitesse d'accès, ralentissement) ou impossibilités momentanées d'accès à la plateforme qui auraient pour origine des circonstances extérieures, notamment en cas de force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations du réseau internet.

## **Protection des données personnelles**

Dans le cadre de ses activités, l'ADFDPC-Formation peut être conduite à mettre en œuvre la collecte et le traitement de certaines données à caractère personnel au sens du Règlement général du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des données personnelles n° 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la Loi Informatique & Libertés n° 78/17 du 6 janvier 1978 dans sa rédaction issue de la loi n° 2018/493 du 20 juin 2018 (ci-après la « Loi Informatique & Libertés »).

La charte de confidentialité mise en ligne et consultable sur le site internet [www.adfdpc.fr](http://www.adfdpc.fr) permet à toute personne interagissant avec ADFDPC-Formation de comprendre quelles données sont collectées, pour quelles finalités, et quels sont ses droits à cet égard.